



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 15 avril 2014  
18 heures 30**

-----

AS/MG

N° 001683

Administration  
Générale -  
Désignation des  
membres du conseil  
municipal  
représentants de la  
Commune d'Apt au  
sein du Conseil  
d'Administration du  
Centre Communal  
d'Action Sociale  
(CCAS) en application  
des dispositions de  
l'article R 123-8 du  
Code de l'action  
sociale et des  
familles.

Affiché le :

Le mardi 15 avril 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 09 avril 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Vu, l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel :

« Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire [...]

« Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

« Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil

d'administration du centre d'action sociale.

« Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

« Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

Vu, l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel :

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

« Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu, l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

« Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

« Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

« Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Vu, l'article R123-11 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel :

« Dès le renouvellement du conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L 123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants. »

Monsieur le Maire propose que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit fixé à seize, soit huit conseillers Municipaux et huit personnes qualifiées.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire demande que soient présentées les listes des candidats destinés à siéger en tant que membres titulaires ou en tant que membres des suppléants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les listes proposées au vote du conseil municipal sont constituées comme suit :

<b>Liste « Apt, pays d'avenir »</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Solange BECERRA	
Mme Nessrine DAHMOUL	
M Thierry CARRELET	
Mme Françoise PETOT	
M Jean-Pierre COHEN- COUDAR	
Mme Jacqueline BAROT	
M Michel THERY	
Mme Isabelle PITON	

<b>Liste « Apt une ville vivante »</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Dominique SANTONI- LEONIS	
Mme Isabelle VICO	
M André LECOURT	
Mme Emilie SIAS	

<b>Liste « Apt Bleu Marine »</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marie-Madeleine POULET- ACIS	

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletins secrets. Chaque Conseiller Municipal, remet à l'appel de son nom, dans l'urne qui lui a été présentée, son bulletin de vote.

**Tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins blancs et nuls : 1
- suffrages exprimés : 32

**Résultats**

<b>Nom de la liste</b>	<b>Suffrages</b>
Liste « Apt, pays d'avenir »	25
Liste « Apt une ville vivante »	7
Liste « Apt Bleu Marine »	0
<b>TOTAL</b>	32

Les conseillers municipaux ci-après désignés sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

<b>Membres du conseil municipal représentants de la Commune d'Apt au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	
<b>Président : Monsieur, Olivier CUREL, Maire d'Apt</b>	
<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
Mme BECERRA	Solange
Mme DAHMOUL	Nessrine
M CARRELET	Thierry
Mme PETOT	Françoise
M COHEN-COUDAR	Jean-Pierre
Mme BAROT	Jacqueline
M THERY	Michel
Mme SANTONI-LEONIS	Dominique

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**